

VILLE DE REZE - LES NANTES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE DU SAMEDI 23 NOVEMBRE 1968 à 18 H.30 A LA MAIRIE (Salle du Conseil Municipal).

L'an mil neuf cent soixante-huit, le Samedi vingt trois Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 14 Novembre 1968.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;
 Messieurs MAROT, LE MEUT, LOUET, MARCHAIS, HOCHARD, Adjoints;
 Messieurs DAVID, SAVARIAU, PENNANEAC'H, COUTANT, MORIN, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN, CORBINEAU, ROUSSEAU, BROSSAUD, CONCHAUDRON, PRIOU, CORBIER, HEGRON, Mesdames DUGUE & ROUTIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

Monsieur BOUTIN, Adjoint;
 Messieurs CHOEMET, BILLON, SALAUN, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

- 1°)- Choix définitif d'un terrain d'implantation devant recevoir un troisième C.E.S. de 600 places.
- 2°)- Avis à donner sur la gémination provisoire de classes primaires.
- 3°)- Création d'une 6ème étude surveillée à l'école des garçons de Château Sud.
- 4°)- Continuation des cours d'adultes du soir.
- 5°)- Fixation définitive de la redevance d'assainissement.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 6°)- Enlèvement des ordures ménagères.- Signature d'un Avenant au contrat en vigueur.—
- 7°)- Adoption du programme d'éclairage public - Exercice 1968.
- 8°)- Adoption du programme d'électrification rurale.-Exercice 1968.
- 9°)- Travaux de réfection à l'église Saint-Pierre de REZE.
- 10°)- Participation communale dans divers branchements électriques (classes d'enseignement technique C.E.S. de La Petite-Lande).
- 11°)- Garantie communale pour un prêt de 2.800.000 Francs que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter pour financer la construction de logements - lotissement du Bas-Landreau.
- 12°)- Avis sur adhésion des communes de ST-JULIEN-DE-CONCELLES et du PELLERIN à l'Association Communautaire de la Région Nantaise.
- 13°)- Attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.
- 14°)- Acquisition de parcelles de terrain :
a) Une parcelle de 82 m2 sise à la Haute-Ile;
b) Une parcelle de 150 m2 sise en bordure du chemin Lafeu.
- 15°)- Adoption du Compte Administratif du Maire - Exercice 1967.
- 16°)- Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal - Exercice 1967.
- 17°)- Adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal du B.A.S.- Exercice 1967.
- 18°)- Adoption des projets de Budget Additionnel 1968 :
a) Ville de REZE;
b) Service Vicinal;
c) Bureau d'Aide Sociale.
- 19°)- Echange d'un terrain communal avec une parcelle appartenant à un particulier.
- 20°)- Décision à prendre concernant la législation sur les loyers.
- 21°)- Participation dans les frais d'éclairage public de l'Industrielle de Cheviré.
- .../...

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 22°)- Autorisations d'emprunts :
- a)- Emprunt de 361.000 F. pour la Zone Industrielle;
 - b)- Emprunt de 431.020 F. pour le Stade Municipal.
- 23°)- Eventuellement quelques questions diverses.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur RAFFIN-CABOISSE Conseiller Municipal, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire administratif.

Monsieur PLANCHER demande si des Conseillers ont des observations à formuler en ce qui concerne la rédaction des Procès-Verbaux des 19 Juillet et 18 Septembre 1968.

Monsieur SAVARIAU n'a pas d'observation à faire en ce qui concerne les Procès-Verbaux susvisés. Par contre, il regrette que le Député de la Circonscription n'ait pas connaissance des procès-verbaux de séances du Conseil Municipal, ce qui l'aurait empêché de prendre à son compte plusieurs réalisations municipales.

A son avis, le Conseil Municipal ne peut pas rester inactif devant des déclarations contraires à la vérité. Il faut trouver une riposte à ces attaques injustifiées. C'est au Conseil Municipal de réfléchir et de trouver la meilleure des parades.

Le Maire remercie Monsieur SAVARIAU pour cette mise au point car il est tout-à-fait d'accord avec lui. Pour le Maire, Monsieur MACQUET, Député, cherche à tromper l'opinion publique. Il propose donc qu'une déclaration soit préparée, rédigée et publiée. La Commission des Voeux sera appelée à préparer la rédaction de cette déclaration (mise au point).

I. - CHOIX DEFINITIF DU TERRAIN D'IMPLANTATION DEVANT RECEVOIR LE 3ème C.E.S. de 600 PLACES.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 Juillet 1968, a décidé la construction d'un troisième C.E.S. de 600 places à REZE.

Cette décision a été approuvée par Monsieur le Préfet le 3 Octobre 1968.

.../...

10

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouvrons une parenthèse pour préciser qu'il s'agit effectivement de la construction d'un troisième établissement du premier cycle du second degré, mais au total, cela représentera 4 fois 600 places; le C.E.S. de Pont-Rousseau peut être considéré comme un C.E.S. de 600 places, le C.E.S. de La Petite-Lande est un C.E.S. de 1.200 places, et celui à construire est retenu pour 600 places.

Initialement, le Conseil Municipal avait envisagé de retenir un terrain situé dans l'îlot rue Madame Curie, rue Victor Hugo (dénommé Les Mahaudières).

Il semble maintenant que ce choix soit abandonné, du fait des fortes dénivellations et du coût important d'aménagement du ruisseau de la Balinière.

Certains Conseillers avaient évoqué la possibilité d'utiliser les terrains de Monsieur CONSTANTIN primitivement retenus pour le lycée classique dont l'implantation a été en définitive décidée à NANTES - Sèvres.

Ces terrains ont une superficie de 3 hectares et demi (repère 2 du plan). Ils jouxtent le Centre du Château qui comporte déjà une surface importante de bâtiments scolaires (Primaire et Technique).

Nous avons pris contact avec le propriétaire qui estime à 40 Francs le mètre carré la valeur du sol, soit une base de discussion sur le chiffre de 1.400.000 Francs.

Pour ces deux raisons (densité et coût), le Service Technique pense qu'il est préférable de chercher un autre emplacement, et propose celui déjà prévu au Plan d'Urbanisme, dans le secteur Bel-Etre - Trocardière (repère 3 du Plan).

Une masse de manoeuvre très importante existe (5 hectares) avec accès par la rue de Bel-Etre et la rue de l'Ouche-Blanche.

Le boulevard circulaire, dont la réalisation est lointaine, longerait l'établissement (voir plan parcellaire).

L'assainissement pourrait se faire en prolongeant le réseau prévu en 1969 pour la desserte du terrain de sports, par la rue du Moulin à l'Huile.

.../...

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'après les valeurs des sols dans le secteur et les contacts pris avec Monsieur DELOMEAU, géomètre, on peut tabler sur une valeur moyenne de 15 F. le mètre carré.

Le C.E.S. de 600 places nécessite une surface de :

12.000 m² pour les bâtiments scolaires;
12.000 m² pour le sport.

La présence du Stade Léo Lagrange dans le secteur pourrait être intéressante dans l'immédiat, mais pour de multiples raisons, il semble au Service Technique préférable de doter le C.E.S. d'un équipement sportif propre (gymnase et plateau).

La Commission en délibère.

Monsieur MARCHAIS estime que les terrains CONSTANTIN sont susceptibles d'être cédés à un prix inférieur à 40 F. le mètre carré car, selon ses renseignements, le propriétaire cherche à vendre.

Le Maire, de son côté, se prononce à priori pour les terrains dans le secteur Bel-Etre - La Trocardière. D'abord, ces terrains en zone rurale sont moins chers, et la présence du futur stade municipal permettra probablement de diminuer l'achat des terrains nécessaires aux équipements sportifs (Monsieur BOUTELIER, Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports est favorable à cette proposition).

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, estime que dans le choix des terrains, il faut d'abord voir celui susceptible d'être acquis le plus rapidement possible, c'est-à-dire à l'amiable.

Monsieur CONCHAUDRON et Madame DUGUE estiment utile de doter ces futurs C.E.S. de toutes les installations sportives de manière à ne pas grever le stade municipal proprement dit.

Monsieur MARCHAIS est du même avis.

Le Maire rappelle que sa préférence va au terrain rendant l'opération la moins coûteuse possible. Monsieur DAVID déclare que si l'on veut créer des C.E.S. et des équipements sportifs, il faut aussi décider les dépenses en découlant.

Finalement, il y a unanimité pour classer en N° 1 les terrains de Bel-Etre, et en N° 2 les terrains sis au lieudit " Les Mahaudières " (à l'ouest de la rue Madame Curie), terrain initialement retenu pour la Maison des Jeunes.

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur PLANCHER, Maire, rappelle que la détermination du nombre des C.E.S. avait été faite voici plusieurs années avec un représentant du Ministère de l'Education Nationale et, à cette époque, il avait été reconnu utile de créer à REZE, dans un délai de 8 à 10 ans, 5 C.E.S. de 600 places.

Les prévisions de l'époque se justifient car, maintenant, nous demandons la création rapide d'un troisième établissement, ce qui représentera 4 C.E.S. de 600 places.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal reconnaît comme judicieux le choix de Bel Etre, et à l'unanimité, retient le terrain de Bel Etre pour une surface totale d'environ 24.000 m².

Dès que l'Administration aura obtenu l'accord du Rectorat de l'Académie de NANTES, on procédera à l'acquisition rapide des terrains.

Monsieur SAVARIAU demande si le Maire peut lui fixer un délai de réalisation pratique pour ce troisième C.E.S. de 600 places. Ce dernier répond que ce projet devrait normalement attendre la mise en application du 6ème Plan. Toutefois, en tant que premier magistrat, il insistera auprès du Rectorat pour attirer son attention sur les difficultés de la rentrée scolaire 1969-1970 en ce qui concerne les C.E.S.

II.- GEMINATION PROVISOIRE DE CLASSES AU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU SUD, SECTION GARCONS, AU GROUPE SCOLAIRE DE PONT-ROUSSEAU SECTION GARCONS ET, EVENTUELLEMENT, AU GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE DE REZE-CENTRE.

Monsieur MALDONADO, Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire, nous a fait savoir, par lettre en date du 1er Octobre 1968, que pour équilibrer les effectifs des écoles de garçons et de filles de Château-Sud, et pour obtenir une meilleure organisation pédagogique, il y aurait intérêt à procéder à une gemination limitée à l'année scolaire dans une classe du cours préparatoire.

Ainsi, les effectifs qui sont actuellement de 24 ou 25 dans chacun des trois cours préparatoires de l'école de garçons et de 37 dans chacune des deux classes parallèles de l'école des filles, pourraient être de 27 ou 28 élèves dans toutes les classes. On se rapprocherait alors de l'effectif souhaité qui est de 25 élèves.

Le même problème se pose au Groupe Scolaire de Pont-
.../...

- 7 -

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rousseau. Les Directeurs ~~et~~ Directrices et les maîtresses intéressés sont favorables à cette gémination; les parents d'élèves également.

Nous avons donc examiné cette question en Conférence d'Adjoints et cette dernière, dans sa séance du Vendredi 4 Octobre a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour cette gémination provisoire.

Pour gagner du temps, et comme il faut un avis du Conseil Municipal, tous les Adjoints ont été unanimes pour rattacher l'avis favorable à cette gémination provisoire à la séance du Conseil Municipal du 18 Septembre 1968.

La Commission en délibère.

Après avoir pris connaissance du projet de délibération portant la date du Conseil Municipal, séance publique du 18 Septembre 1968, elle donne un avis favorable à cette rédaction et autorise l'Administration à rattacher la décision à la séance du Conseil Municipal du 18 Septembre 1968.

D'autre part, le Maire attire l'attention sur l'intérêt d'effectuer éventuellement une gémination au groupe scolaire primaire de REZE-Centre. Il demande que la Commission donne son accord pour prendre une délibération dans le même sens que celle qui vient d'être décidée pour les groupes scolaires Château-Nord et Pont-Rousseau, si cela est demandé par l'Inspecteur Départemental.

Monsieur DAVID fait savoir qu'il est également d'accord, mais regrette que l'Ordre du Jour n'ait pas précisé les écoles pour lesquelles cette gémination avait été prévue.

Ceci dit, il y a également avis unanime de la Commission pour géminer une classe au groupe scolaire primaire de REZE-Centre si besoin il y a.

Le Conseil Municipal, après délibération, ratifie les propositions ci-dessus.

Toutefois et compte tenu d'une proposition faite par Monsieur CONCHAUDRON, le Conseil ne veut pas que, sous le couvert de la gémination, on limite le nombre des instituteurs et institutrices indispensable au bon fonctionnement des écoles primaires.

.../...

- 8 -

.../.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III.- CREATION D'UNE 6ème ETUDE SURVEILLEE A L'ECOLE DE GARCONS DE CHATEAU SUD.

La Commission de l'Instruction Publique a examiné une demande de Monsieur YON, Directeur de l'école de garçons de Château Sud, demandant l'ouverture d'une sixième étude.

Tout d'abord, Monsieur LE MEUT, Adjoint, donne tous renseignements utiles militant en faveur de la création d'une 6ème étude à l'école des garçons de Château Sud.

Monsieur RAFFIN, de son côté, fait remarquer que la quasi-totalité des enfants reste en étude et que, dans ces conditions, les études surveillées sont une espèce de service social rendu aux familles et que la Ville doit continuer à rendre service.

Monsieur COUTANT veut bien admettre que les enfants restent en étude mais, à priori, il semble qu'il s'agit plutôt de garderies que de véritables études surveillées.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, rappelle qu'en vertu des instructions en vigueur, il n'y a plus de devoirs à la maison. Dans les études surveillées, les maîtres sont susceptibles de conseiller et d'aider les élèves pour une meilleure compréhension des programmes et des études en cours.

De plus, Monsieur LE MEUT propose d'envoyer à nouveau une lettre-circulaire à tous les directeurs, les invitant à justifier les effectifs de leurs études surveillées.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, demande si un contrôle est possible.

Monsieur LE MEUT fait d'emblée confiance aux Directeurs, et par surcroît, il se refuse d'aller sur place pour effectuer tout contrôle.

Monsieur RAFFIN rappelle qu'il existe des délégués communaux, et que ces derniers sont à même de se renseigner car cela fait partie de leur mission.

Finalement, il y a unanimité à la Commission pour :

- 1°)- Créer une sixième étude surveillée à l'école de garçons de Château Sud;
- 2°)- Faire confiance à Monsieur LE MEUT afin qu'il adresse une lettre circulaire aux Directeurs d'écoles, leur demandant les effectifs fréquentant lesdites études.

.../...

- 9 -

... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil en délibère.

Monsieur LE MEUT donne lecture de la lettre-circulaire adressée aux Directeurs et Directrices des écoles publiques.

Dans toutes les écoles, la moyenne par étude varie entre 30 et 35 élèves. Seul, pour une école, le nombre des élèves restant à l'étude pourrait être discuté.

Monsieur COUTANT rappelle son intervention à la Commission de l'Instruction Publique, et pense que les études surveillées doivent faire l'objet, dans le contexte actuel, d'un examen d'ensemble.

Le Maire est d'accord pour que la Commission de l'Instruction Publique examine à nouveau, et dans son ensemble, ce problème.

Ensuite, il y a unanimité pour créer une 6ème étude au groupe scolaire Château Sud, section garçons.

IV. - REPRISE DES COURS D'ADULTES DU SOIR -

Sur une proposition de Monsieur LE MEUT, Adjoint, la Commission de l'Instruction Publique a été unanime pour autoriser l'Administration à reprendre cet hiver les cours d'adultes du soir qui ont obtenu l'année dernière un succès complet.

Il y a également accord pour maintenir la limite d'âge d'admission à 18 ans, étant précisé que les responsables des cours ont la possibilité de faire des exceptions pour des candidats sérieux et valables.

Le Conseil en délibère.

Monsieur LE MEUT fait un compte-rendu des fréquentations de l'année dernière et des heureux résultats obtenus. La moitié des inscrits ont obtenu le certificat d'études d'adultes.

Cette année, il y a déjà 19 inscrits.

Des candidats des communes voisines ont également demandé leur inscription. Jusqu'à ce jour, on les a refusés. Toutefois, si quelques places restaient disponibles, on pourrait éventuellement admettre quelques candidats méritants.

Le Conseil, unanime, est d'accord pour continuer les études et pour limiter, en principe, les inscriptions aux habi-

.../...

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

tants de Rezé. Les communes environnantes n'ont qu'à prendre modèle sur Rezé et organiser également des cours du soir pour adultes.

V.- FIXATION DEFINITIVE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT.

La Sous-Commission spécialement chargée de fixer le taux de la redevance d'assainissement, a siégé le Mercredi 9 Octobre 1968 à la Mairie.

Aussi, le Maire donne connaissance de la proposition de cette Sous-Commission.

Tout d'abord, il rappelle que le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 16 Décembre 1967, institué le principe d'une taxe d'assainissement à compter du 1er Janvier 1968.

La Commission des Finances a examiné à plusieurs reprises le problème et, jusqu'à présent, aucune décision définitive n'avait été prise.

En conséquence, la Sous-Commission spécialement désignée à cet effet a, le 18 Septembre 1968, réexaminé le problème dans son ensemble.

Tout d'abord, elle a pris connaissance de divers documents réunis par l'Administration Municipale, documents desquels il ressort que, durant l'année 1967, 2.350 abonnés à l'eau ont eu une consommation totale de 2.380 m³.

Bien entendu, un certain nombre d'abonnés au service de l'eau potable ne sont pas encore desservis par le réseau d'assainissement et, de ce fait, non soumis à la redevance d'assainissement.

On peut donc estimer que la consommation d'eau à prendre en considération pour l'année 1967 s'élève à environ 200.000 m³.

Si l'on appliquait le taux maximum prévu, c'est-à-dire 0,60 F. par m³, la redevance théorique totale annuelle donnerait 120.000 Francs.

Rappelons également qu'à la Commission des Finances du 3 Avril 1968, communication avait été donnée d'une étude faite par l'Administration Municipale et ayant trait aux dépenses totales de fonctionnement du réseau d'assainissement, Exercice 1967, y compris les dépenses d'amortissement d'emprunts Le total de la dépense dépassait 200.000 Francs.

.../...

- 11 -

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En conclusion, il faut reconnaître que, même avec le taux maximum de 0,60 F. par m³ d'eau consommée, la recette escomptée (environ 120.000 F) est encore inférieure aux dépenses de fonctionnement.

Précisons encore que la Conférence des Adjointes a également admis que si le tarif doit être proportionnel en ce qui concerne la consommation domestique, il peut être dégressif pour les entreprises commerciales, industrielles ou artisanales et les exploitations maraîchères.

Enfin, cette taxe d'assainissement est obligatoire pendant que la taxe de déversement à l'égout (facultative) a été supprimée à compter du 1er Janvier 1968.

Certaines communes suburbaines de NANTES ont déjà fixé le taux de cette redevance.

La dernière décision dont nous avons eu connaissance est celle du Conseil Municipal de SAINT-SEBASTIEN S/LOIRE, séance du 13 Septembre 1968.

Par cette délibération, le Conseil Municipal de SAINT-SEBASTIEN a fixé la redevance d'assainissement à 0,60 F par mètre d'eau consommée.

De plus, SAINT-SEBASTIEN a adopté le barème dégressif suivant :

| | | | |
|------------|--------------------------------|-------|-------------------------|
| Tranche de | 0 à 5.000 m ³ | | 0,60 par m ³ |
| Tranche de | 5.001 à 10.000 m ³ | | 0,48 par m ³ |
| Tranche de | 10.001 à 20.000 m ³ | | 0,36 par m ³ |
| Tranche de | 20.001 à 50.000 m ³ | | 0,30 par m ³ |
| au-delà de | 50.000 m ³ | | 0,24 par m ³ |

Une large discussion s'engage.

Messieurs MARCHAIS et BOUTIN, Adjointes, estiment que la cause est entendue, et proposent de fixer cette redevance à 0,60 F. par m³.

Monsieur MARCHAIS propose de ne pas appliquer de taux majoré pour la laiterie (légalement cela est possible à cause d'un certain degré de pollution des eaux-vannes de cette entreprise) eu égard au fait qu'à l'époque cette laiterie avait participé largement dans la mise en place du tout-à-l'égout.

Monsieur HOCHARD est également pour appliquer le taux

.../...

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maximum prévu, mais pense que le barème dégressif adopté par SAINT-SEBASTIEN ne fait pas de diminution pour des familles ayant une consommation supplémentaire à leurs besoins domestiques, c'est-à-dire pour l'arrosage de leur jardin.

A priori, on pourrait commencer les tranches dégressives avec un nombre de m³ moins élevé.

Monsieur DAVID pense que le tout-à-l'égout est une commodité supplémentaire accordée aux habitants et qu'en compensation il est normal qu'ils paient les frais de fonctionnement de ce service public.

Monsieur PLANCHER, Maire, n'est pas contre l'institution de cette taxe, mais attire l'attention des membres de la Commission sur les familles modestes qui, à l'exemple des occupants des H.L.M. du Château, consomment en moyenne 100 m³ d'eau par an, et paieront un impôt complémentaire de 0,60 F. Déjà, un certain nombre de ces familles ont grand-peine à payer leurs impôts actuels.

D'autre part, il y a également le cas de certaines entreprises industrielles déjà lourdement grevées par la patente et qui devront payer une taxe assez importante, compte tenu de la grande quantité d'eau consommée.

Monsieur RAFFIN fait remarquer que dans le centre de la France, l'eau est moins chère qu'à Rezé : 0,60 F. à 0,80 F le m³, tandis qu'à Rezé, on paie déjà 1,30 F et, en ajoutant la taxe, le m³ coûtera à chaque foyer domestique 1,90 F. A son avis, cela paraît élevé.

Monsieur ARDOUIN et d'autres conseillers font remarquer que, dans les communes voisines, et dans le département de Vendée en particulier, le prix de l'eau est encore bien supérieur à celui de Rezé.

Monsieur ARDOUIN continue : en ce qui concerne les habitations reliées au tout-à-l'égout, les propriétaires font l'économie des frais de vidange des fosses fixes supportés par les autres résidents. Exemple : un ménage moyen de 4 personnes est obligé de vider sa fosse fixe tous les 18 mois - coût : 70 F. Si l'on estime que cette famille, toujours moyenne, usant normalement de l'eau, consomme 80 m³ d'eau par an, sa redevance annuelle sera de 80 fois 0,60 = 48 F. Autrement dit, les uns et les autres paieront à peu près la même somme, avec cette différence que les usagers du tout-à-l'égout n'ont pas les inconvénients de la vidange de leur fosse.

.../...

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LOUET, Adjoint, conclut en disant que le problème a été largement examiné, que si l'on encaisse 120.000 F de plus grâce à cette taxe, cela permettra au budget de la commune de faire une économie de centimes égale à cette ressource complémentaire. Il propose donc d'appliquer le même taux et les mêmes barèmes dégressifs que SAINT-SEBASTIEN.

Le Maire et tous les autres membres sont d'accord pour essayer d'appliquer un taux uniforme dans toutes les communes de l'agglomération nantaise.

Monsieur CONCHAUDRON propose que, lors de l'institution de cette taxe, un avis soit inséré dans la presse locale commentant et renseignant les redevables sur ce nouvel impôt local.

Finalement, il y a unanimité pour adopter les taux décidés par SAINT-SEBASTIEN et, sur la proposition de Monsieur HOCHARD, une lettre sera adressée aux maires de VERTOU et de BOUGUENAI pour leur signaler le tarif que la Ville de Rezé veut appliquer, et pour leur demander s'ils ont également l'intention d'appliquer les mêmes tarifs, de manière à ce que les 4 communes du sud de la Loire, c'est-à-dire : REZE, SAINT-SEBASTIEN, VERTOU et BOUGUENAI appliquent le même taux.

Enfin, il est rappelé que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une autre source qu'au service public, doit en faire la déclaration à la Mairie.

La Commission des Finances en délibère longuement.

Le Maire estime qu'il faut suivre les propositions de la Sous-Commission, mais signale que certains commerçants vont avoir une note assez importante à payer. C'est le cas, par exemple, du marchand de vin.

Monsieur SAVARIAU ne votera pas contre l'institution de cette redevance, parce qu'on ne peut pas faire autrement, mais s'élève contre cette nouvelle ingérence des Pouvoirs Publics dans l'Administration Communale.

De cette façon, les Pouvoirs Publics augmentent le prix de revient de l'eau, mais laissent la responsabilité de la décision aux conseils municipaux.

Monsieur CONCHAUDRON rappelle sa proposition, c'est-à-dire qu'une fois votée cette redevance, il y aurait intérêt à faire un article dans la presse renseignant totalement et complètement les usagers.

.../...

33

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ¹⁴

Monsieur HOCHARD, Adjoint, constate que de plus en plus, le Gouvernement augmente les charges communales. Il y a intérêt selon lui à noter ces aggravations de charges au fur et à mesure qu'elles se produisent, de manière à pouvoir en rendre compte lors de la publication du prochain Bulletin Municipal.

Le Maire est parfaitement d'accord et profite de la discussion pour indiquer que la première tranche des travaux de construction du stade vient d'être agréée, mais que la subvention initialement prévue à 50% a été ramenée à 42%.

Dans le même ordre d'idée, Monsieur HOCHARD rappelle cette espèce de chantage qu'a fait le Gouvernement lors du projet de nationalisation de C.E.S. de la Petite-Lande.

Monsieur RAFFIN fait remarquer que les Pouvoirs Publics ont la presse et surtout la radio et la télévision à leur disposition; que dans le cas considéré les communes et le Gouvernement luttent avec des moyens inégaux. Il pense qu'une conférence de presse organisée par le Maire à ce sujet serait un moyen judicieux pour renseigner la population, et ainsi combattre la propagande incidieuse des Pouvoirs Publics.

Ensuite, la Commission est unanime pour adopter le taux de 0,60 F. par mètre d'eau consommée, avec en plus le barème dégressif suivant :

| | | |
|--------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Tranche | 0 à 5.000 m ³ | : 0,60 par m ³ |
| Tranche | 5.001 à 10.000 m ³ | : 0,48 par m ³ |
| Tranche | 10.001 à 20.000 m ³ | : 0,36 par m ³ |
| Tranche | 20.001 à 50.000 m ³ | : 0,30 par m ³ |
| au-dessus de | 50.000 m ³ | : 0,24 par m ³ , |

tout en insistant sur l'intérêt pour les quatre communes d'appliquer un taux uniforme.

Le Conseil en délibère.

Le Maire est d'accord pour faire prochainement une conférence de presse renseignant les habitants sur l'application de ces nouveaux impôts locaux et pour, d'une manière générale et objective, renseigner le plus exactement possible les administrés sur les réalisations municipales.

Monsieur MORIN propose également une diffusion de tous ces renseignements dans la presse locale.

Monsieur HOCHARD propose l'ouverture d'un livre blanc.

.../...

- 15 -

.../.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DAVID estime que cette question ne figure pas à l'Ordre du Jour, et qu'il faut d'abord la traiter en Commission.

Le Maire donne son accord pour que cette affaire de livre blanc soit, au préalable, soumise à la Commission des Voeux.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour fixer le taux de la redevance d'assainissement comme proposé par la Commission des Finances, c'est-à-dire 0,60 F. par m³ d'eau consommée, et application du barème dégressif indiqué ci-dessus.

VI.- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N° 7 au CONTRAT D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 Juillet 1968 a examiné les diverses suggestions présentées par les Etablissements Paul GRANDJOUAN (Société S.A.C.O.)

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil a autorisé l'utilisation, à titre d'essai, de sacs papier résistant à la pluie et distribués aux commerçants non sédentaires des marchés de Pont-ousseau et du Château de Rezé.

Par contre, le projet d'Avenant au contrat proprement dit d'enlèvement d'ordures ménagères a été renvoyé à une Commission des Finances pour un examen plus approfondi.

Pour situer le problème, nous vous donnons ci-dessous lecture de la lettre d'accompagnement des Ets. Paul GRANDJOUAN du 7 Mai 1968 :

" Monsieur le Maire,

Suite aux entretiens que vos services et vous-même avez bien voulu nous accorder, nous vous prions de trouver ci-joint les pièces suivantes :

- note sur les progrès à apporter à la collecte des ordures ménagères et des marchés;
- projet d'Avenant.

La note présente les divers efforts que peut consentir notre Société ou qu'elle a effectués, pour que REZE reste une ville pilote en la matière, ce que nous avons toujours cherché à réaliser en tant que Rezéen, qu'entrepreneur de la Ville depuis de longues années.

.../...

- 16 -
.../.DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nos efforts se sont déjà traduits par le renouvellement complet en 1966 et 1967 du matériel, et peuvent se poursuivre par la fourniture à nos frais de sacs papier pour les marchés, l'absorption de l'augmentation résultant de la T.V.A., l'achat de terrains pour augmenter les possibilités de remblai, l'augmentation sur certaines voies des fréquences de desserte.

Pour que les dépenses qui résultent de ces investissements ou de ces frais soient étalées normalement, il est nécessaire que la durée du marché soit prolongée parallèlement aux durées d'amortissement des véhicules qui sont de 10 ans. C'est la raison pour laquelle nous proposons de conclure avec vous un Avenant N° 7 ci-joint, en reportant la date d'expiration du marché au 31 Décembre 1978 (le marché actuel a comme date d'échéance le 31.12 .70), soit une prolongation de 8 ans.

Nous avons par ailleurs profité de la rédaction de cet Avenant pour actualiser les paramètres du marché, étant précisé que cela n'entraîne aucune augmentation.

Nous espérons que les formules présentées vous apporteront toute satisfaction; il s'agit en bref d'améliorations qui n'ont pas de répercussion financière pour la Ville, sous la réserve qu'elles soient établies dans le temps.

Nous restons dévoués à vos ordres, et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

P. GRANDJOUAN."

Pratiquement, en accordant à la Société S.A.C.O. une prolongation de son marché de 8 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 Décembre 1978, elle nous assure en compensation :

- 1°)- la fourniture gratuite des sacs papier pour assurer la propreté des marchés;
- 2°)- l'absorption de la T.V.A. sans majoration (ce qui représente aux conditions économiques actuelles une économie de 10.472 F. par an);
- 3°)- le maintien de mise à disposition des véhicules neufs, modernes, acquis en 1967 et tout-à-fait adaptés aux besoins;
- 4°)- l'achat de terrains pour pouvoir continuer à recevoir gratuitement nos ordures.

Ensuite, il est donné connaissance à la Commission et en détail de la note présentée par S.A.C.O. et concernant les

.../...

- 17 -

.../.P.ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

progrès à apporter à la collecte et à l'évacuation des ordures ménagères de la Ville de REZE.

Tout d'abord, la Commission est unanime pour reconnaître que la fourniture gratuite des sacs papier assure effectivement la propreté des marchés.

Bien entendu, une action continue sur les marchands non sédentaires est indispensable, car certains sont de mauvaise foi.

D'autre part, toute la Commission est également d'accord pour que les fréquences des tournées de ramassage soient augmentées et que tout particulièrement dans une première étape les voies suivantes soient collectées deux fois par semaine, c'est-à-dire : le Praud et le Genétais les Mercredi et Samedi, les Chapelles, l'Aufrère et la Chaussée les Lundi et Jeudi.

Ensuite, on discute de l'Avenant N° 7 au contrat de collecte et d'évacuation des ordures ménagères.

La mise à jour de la rémunération et des paramètres de variation d'ordre fiscal ou économique n'est pas mise en cause.

Par contre, Monsieur SAVARIAU estime qu'une prolongation de 10 ans du contrat, c'est-à-dire seulement expiration le 31 Décembre 1978 est une durée trop longue, d'une part, parce que d'ici là, des modifications très importantes peuvent se présenter dans le processus de collecte des ordures ménagères mais, ce qui est encore plus important, il ne faut pas enlever tout pouvoir au Conseil Municipal qui sera mis en place lors du renouvellement des Conseils Municipaux en 1971.

En limitant à 8 ans, c'est-à-dire au 31 Décembre 1976 la durée du contrat, le prochain Conseil Municipal pourra encore, avant la fin de son mandat, examiner le problème et prendre librement et en toute connaissance de cause toutes décisions qui s'imposeront à cette époque.

Monsieur PLANCHER, Maire, estime par ailleurs nécessaire de prévoir la possibilité de discuter les formules de rémunération de l'entreprise, aussi bien celles prévues pour la variation dans l'importance du service et des prix que celles prévues pour les variations d'ordre fiscal ou économique.

Il s'agit simplement d'une possibilité de discuter de part et d'autre, et cela tous les 3 ans.

Finalement, il y a unanimité à la Commission pour, d'une part, limiter la durée du contrat au 31 Décembre 1976 et pour, d'autre part, permettre de discuter de la formule des variations

.../...

.../.DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL M^{UNICIPAL}

de prix et d'ordre fiscal tous les 3 ans.

Le Conseil en délibère.

Le Maire fait savoir que le Secrétariat Général a adresse au Directeur de la S.A.C.O. une lettre en date du 31 Octobre 1968, et faisant connaître les propositions de la Commission des Finances.

Le 12 Novembre 1968, nous avons reçu de S.A.C.O. NANTES la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 Octobre concernant les progrès à apporter à la collecte des ordures ménagères et l'Avenant N° 7.

Nous avons étudié avec attention vos remarques et avons le plaisir de vous indiquer que nous en prenons bonne note dans le projet d'Avenant joint à la présente en cinq exemplaires.

1°)- Expiration du contrat au 31 Décembre 1976. Le désir pour un prochain Conseil de pouvoir examiner l'ensemble du service avant la fin de son mandat, nous avait échappé et nous avons donc modifié l'Avenant en conformité avec votre remarque.

2°)- Examen des paramètres de variations de service ou économiques. Compte tenu des évolutions qui peuvent survenir tant dans la population que dans la contecture des déchets ou que dans le domaine économique, nous sommes tout-à-fait d'accord pour que puissent être discutés de part et d'autre les formules et les paramètres tous les 3 ans.

Nous pensons ainsi avoir répondu à votre demande, et vous prions de recevoir Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

P. GRANDJOUAN;"

Le Maire continue :

La Société accepte les propositions de la Commission des Finances et, dans ces conditions, je propose au Conseil Municipal d'accepter cet Avenant N° 7 avec les modifications proposées.

Monsieur COUTANT constate que tous les ans les dépenses pour les ordures ménagères augmentent fortement. Pour lui, ce problème devrait faire l'objet d'une étude très approfondie.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Monsieur BOUYER, qui a eu communication du projet d'Avenant en tant que membre de la Commission des Finances, fait savoir que l'Administration Municipale dispose de tous renseignements utiles concernant la facturation des dépenses. Elle lui semble parfaitement valable.

Le Maire attire également l'attention de Monsieur COUTANT sur l'augmentation constante de la population (environ 1.000 habitants par an), sur l'augmentation des tournées de ramassage, et enfin sur la collecte des vieilles ferrailles qui ne se pratiquait pas autrefois.

La discussion est épuisée.

Le Maire met au vote l'adoption de cet Avenant N° 7 tel qu'accepté par la Commission des Finances et la société S.A.C.O., c'est-à-dire échéance ramenée au 31 Décembre 1976, et possibilité de discuter tous les 3 ans de part et d'autre les formules et paramètres.

Il y a unanimité, moins deux abstentions (Messieurs COUTANT et ROUSSEAU).

VII.- ADOPTION DU PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC - EXERCICE 1968.

Par une délibération en date du 28 Avril 1967, le Conseil Municipal avait adopté un programme de modernisation de l'éclairage public pour une somme de 90.993 F. A cette époque, une subvention d'Etat avait été sollicitée, mais les crédits délégués au Département étant épuisés, il nous avait été demandé de reporter ces travaux pour la dotation 1968.

Depuis lors, certains travaux ont dû être réalisés sans attendre, notamment ceux relatifs à la desserte du C.E.S.

Après revalorisation des devis initiaux, l'ensemble des travaux restant à exécuter s'élève à 79.442 F., lesquels ont fait l'objet d'un accord de subvention (10%) - Arrêté préfectoral du 31 Mai 1968.

Tenant compte de la consistance des travaux qui nécessite l'intervention d'une entreprise très spécialisée, et connaissant parfaitement les particularités du réseau existant, il est proposé que ces travaux soient confiés à l'entreprise MAINGUY, 138, route des Fontenelles à VERTOU, qui offre les meilleures garanties pour cette réalisation.

La discussion est ouverte.

La Commission en délibère.

.../...

.../.D.ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ²⁰

Tout d'abord, il y a avis unanime pour épuiser les crédits prévus pour l'éclairage public fixés à 90.993 F, et dpt 79.180 F sont subventionnés par le département à 10%.

Par ailleurs, la dépense totale mentionnée dans le rapport ci-dessus par le Service Technique et s'élevant à la somme de 79.442 F.16 ressort d'un devis estimatif établi par les établissements Gilbert MAINGUY, Entreprise Générale d'Electricité à VERTOU.

Aussi, la Commission se demande s'il n'y a pas intérêt à faire un appel à la concurrence pour obtenir des prix plus avantageux.

Après discussion, il semble que cela ne soit guère possible, car, d'une part, l'entreprise retenue doit être agréée par l'Electricité de France et, d'autre part, il n'y a pratiquement pas de concurrence sur place.

Toutefois, l'Administration devra soumettre ce devis à l'appréciation de l'Electricité de France (demander l'avis de Monsieur LEMEILLEUR, Chef de Service, sur les prix indiqués au devis).

A la Conférence des Adjointes du 22 Novembre, le Service Technique a soumis un rapport complémentaire duquel nous avons extrait ce qui suit :

Lors de l'établissement de ce programme adopté par le Conseil Municipal, séance du 28 Avril 1967, on avait prévu l'utilisation d'un crédit maximum de 100.000 Frs.

Divers travaux urgents ayant été réalisés entre temps l'ensemble restant à exécuter tenant compte des revalorisations se limitait à : 79.442 Frs.

D'autre part, les projets d'extension initiaux prévoyaient la réorganisation de l'éclairage public de la R.N.137 jusqu'à la limite de l'agglomération, alors que les devis présentés par les Etablissements MAINGUY limitent celle-ci à la rue de la Bauche (Champ de Foire de Ragon)?

Nous pensons qu'il serait judicieux de prévoir, comme cela avait été précédemment envisagé, l'éclairage de la R.N.137 jusqu'à la limite de l'agglomération (route de La Brosse), c'est-à-dire à la hauteur de SIMCA-SUD, tenant compte du dangereux virage existant à cet endroit, et des nombreux accidents mortels qui s'y produisent. La dépense pour cette extension des travaux

.../...

.../.D.ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

est estimée à : 21.068 F.87 par l'entreprise MAINGUY.

En cas d'accord, le marché à passer avec l'entreprise MAINGUY serait alors de l'ordre de 100.511 F.03, toutes taxes comprises. Les crédits inscrits au budget nous permettent d'envisager l'ensemble de ces travaux et nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le marché de gré à gré correspondant avec l'entreprise MAINGUY qui, comme nous l'indiquons dans notre précédent rapport, est une entreprise spécialisée dans ce genre de travaux et connaît parfaitement les particularités du réseau existant.

A ce sujet et conformément au désir de la Commission, l'Electricité de France a confirmé que cette entreprise est parfaitement compétente et compétitive dans ses prix. Elle vient d'ailleurs de se voir attribuer les marchés d'éclairage public des zones industrielles de NANTES - CARQUEFOU et SAINT-HERBLAIN.

Pour mémoire, nous précisons par ailleurs que les points d'éclairage demandés par Messieurs les Conseillers en divers endroits de la commune ont fait l'objet d'une commande séparée.

Monsieur BOUYER regrette que l'installation de l'éclairage public dans le chemin de la Brosse ne soit pas prévue.

Le Maire pense que lors d'un prochain programme d'extension, on pourrait réexaminer cette proposition.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour approuver ce programme avec son complément, c'est-à-dire une dépense totale de 100.511 F.03, toutes taxes comprises, à réaliser par l'entreprise MAINGUY.

VIII.- ADOPTION DU PROGRAMME D'ELECTRIFICATION RURALE, EXERCICE 1968.

Poursuivant son programme de renforcement des réseaux existants à l'exclusion de tous travaux d'extension, le Génie Rural nous a fait savoir qu'il avait inscrit à son programme 1968 la transformation (passage en 220/380 V) du poste n° 24 La Trocardière - comportant 85 abonnés. De ce fait l'ensemble de la Ville se trouvera desservi en 220/380 V.

Le financement sera résolu de la façon suivante :

.../...

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | |
|--|-------|-------|------------------|
| - Subvention Ministère Agriculture | : 35% | | 12.250 F. |
| - Participation E.D.F. | : 50% | | 17.500 F. |
| - Part Communale (emprunt crédit Agricole) | : 15% | | 5.250 F. |
| | | | ----- |
| | | | <u>35.000 F.</u> |

La Commission, après délibération, est unanime pour doter le secteur de La Trocardière du courant électrique en 220 Volts.

Dans ces conditions elle donne, à l'unanimité, un avis favorable pour réaliser ce programme d'électrification rurale, Exercice 1968, fixé à la somme totale de : 35.000 F.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise ce programme d'électrification rurale, Exercice 1968, pour un total de 35.000 Francs avec une part communale de 5.250 F, et qui peut éventuellement être couvert par un emprunt auprès du Crédit Agricole.

IX.- ACCORD POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION A L'EGLISE SAINT-PIERRE DE REZE.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que Monsieur le Maire, en compagnie du Secrétaire Général et du Chef du Service Technique, ont fait une visite à l'église Saint-Pierre de Rezé à la suite d'une requête présentée par Monsieur le Curé de la Paroisse.

Cette visite leur a démontré que des travaux assez importants sont nécessaires pour maintenir la sécurité des usagers de cet édifice public.

Il s'agit de la reprise des meneaux, de joints de voûte, retailles et ravalement de pierres et tout travail de raccord, crépissage et peinture consécutifs à ces réfections.

Après étude faite par l'Architecte Communal et devis estimatif établi par un entrepreneur, le coût de ces travaux serait de l'ordre de : 57.000 Francs.

La Commission en délibère.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, après avoir pris connaissance du devis de restauration partielle de cette église présenté par l'entreprise de maçonnerie GUILBAUD & BONNO de Saint-

.../....

.../.D.ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sébastien s/Loire, estime ~~que~~ la somme de 11.075 Francs prévue au devis pour montage et démontage des échafaudages lui paraît élevée. A son avis, il y aurait intérêt, pour l'entreprise chargée desdits travaux, à se servir d'un échafaudage roulant.

En procédant ainsi, une économie assez importante devrait être réalisée sur ce poste.

Toute la Commission est unanime pour demander à l'architecte communal de prévoir un échafaudage roulant lors de l'exécution des travaux.

Monsieur SAVARIAU rappelle que, lors de grosses réparations effectuées aux églises communales, la paroisse participait à raison de 30% dans la dépense.

Le Maire répond par l'affirmative, en précisant toutefois qu'il s'agissait chaque fois de grosses réparations et que, dans le cas considéré, on se trouve plutôt en présence de travaux d'entretien normal.

Quoi qu'il en soit, la Commission est unanime pour que l'Administration Municipale demande à Monsieur le Curé de Saint-Pierre de bien vouloir examiner la possibilité de prendre à sa charge un pourcentage des dépenses.

D'autre part et comme suite à la proposition de Monsieur le Maire, dès que le Conseil aura ratifié les travaux, une demande de subvention sera adressée au Conseil Général.

Monsieur PLANCHER continue :

Nous avons bien adressé, à la date du 25 Octobre 1968, une lettre à Monsieur le Curé de la Paroisse Saint-Pierre, en lui suggérant de bien vouloir faire prendre en charge par l'Évêché 30% de la dépense.

Monsieur le Curé n'a pas encore répondu, mais on pourrait résoudre le problème de la façon suivante :

Si la Cure donne une réponse favorable (le Maire le souhaite), alors la décision du Conseil Municipal d'autoriser la restauration est définitive, et l'Administration Municipale fera procéder aux travaux.

Cette proposition est mise aux voix et acceptée à l'unanimité.

En conséquence, et si la Cure de Rezé obtient l'accord

.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²⁴

de l'Evêché pour participer à 30% dans la dépense, le Conseil Municipal autorise la Mairie à faire exécuter les travaux.

Monsieur MARCHAIS rappelle sa suggestion concernant l'utilisation d'un échafaudage roulant au lieu d'un échafaudage fixe.

Le Maire est d'accord pour imposer cet échafaudage roulant à l'entreprise, et pour obtenir ainsi une réduction du devis.

X.- PARTICIPATION COMMUNALE DANS DIVERS BRANCHEMENTS ELECTRIQUES (CLASSES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU C.E.S. DE LA PETITE - LANDE).

Monsieur le Maire a eu un entretien avec Monsieur NOUAN, Intendant du C.E.S. de la Petite-Lande, et ce dernier lui a rappelé qu'au début de Juillet 1968, il avait adressé au Rectorat un devis concernant les branchements électriques des diverses classes d'enseignement technique du C.E.S. de La Petite-Lande.

Comme aucune suite n'a été réservée à sa demande, il a vu le responsable du Rectorat, et ce dernier lui a fait savoir que, pour le moment, il ne disposait d'aucun crédit pour satisfaire la demande.

Par contre, en raclant les fonds de tiroirs, le Rectorat serait à même de payer 50% de la dépense, sous réserve que la Ville de REZE fasse, de son côté, un effort identique.

Il s'agit d'une dépense totale d'environ 4.300 F.

Le Maire, tout en regrettant cette nouvelle défaillance de l'Etat, mais considérant qu'il y va de l'intérêt des élèves et que les parents de ces derniers ne manqueraient pas de venir protester en Mairie, propose de prendre en charge du budget communal 50% de la dépense.

La Conférence des Adjointes reconnaît l'utilité des travaux de branchement électrique à faire au C.E.S. de la Petite-Lande mais regrette à nouveau les défaillances des Pouvoirs Publics.

La Commission en délibère.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, rappelle qu'à la Conférence des Adjointes, il avait donné un avis favorable pour que 50% de ladite dépense soient pris en charge du budget communal, mais qu'il regrettait encore une fois la défaillance des Pouvoirs Publics et que l'Administration Municipale a intérêt à noter toutes ces nouvelles charges au fur et à mesure qu'elles nous sont imposées, de manière à pouvoir, en temps opportun, en faire état auprès des contribuables.

.../...

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, donne son accord pour prendre 50% des dépenses à la charge du budget communal.

XI.- GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET DE 2.800.000 FRs. QUE LE COMITE OUVRIER DU LOGEMENT SE PROPOSE DE CONTRACTER POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS.- LOTISSEMENT DU BAS-LANDREAU.

Le Directeur du C.O.L., 18, rue Crébillon à NANTES, a adressé au Maire de REZE le 20 Septembre 1968 la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter la garantie du Conseil Municipal de REZE, pour un emprunt de 2.800.000 Francs, au titre des attributions de crédits 1968, remboursable sur une durée de 25 ans au taux de 4,15 %, près de la Caisse des Prêts aux organismes d'H.L.M.

Cet emprunt servira à financer la construction des deux dernières tranches du lotissement du Bas-Landreau, en accession à la propriété, par la formule de location-attribution.

Vous trouverez sous ce pli notre dossier comprenant :

- extrait des délibérations du Conseil d'Administration;
- équilibre financier de l'opération;
- Rapport financier.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Directeur."

Le Maire précise qu'il s'agit de la construction de 60 logements en accession à la propriété au Bas-Landreau, dont l'équilibre financier est prévu comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| - Dépenses de construction + terrain et frais divers : | 4.469.220 F.32 |
| | ===== |
| - Recettes prévues : | |
| Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations : | 2.800.000 F.-- |
| - Apport des sociétaires : | 1.669.220 F.32 |
| | ----- |
| TOTAL : | <u>4.469.220 F.32</u> |

.../...

.../...
26
.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il y a donc équilibre dans les prévisions établies par le Comité Ouvrier du Logement.

Comme la Ville de REZE a, jusqu'à présent, donné sa garantie communale pour les constructions réalisées par cette société anonyme coopérative d'H.L.M., il y a unanimité à la Commission pour accorder la garantie communale pour un prêt de 2.800.000 Frs que le C.O.L. doit contracter auprès de la Caisse de prêt aux organismes d'H.L.M., remboursable en 25 ans, au taux de 4,15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions de la Commission, c'est-à-dire accorde la garantie communale à un prêt de 2.800.000 Francs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse de prêt aux organismes d'H.L.M. pour une durée de 25 ans au taux de 4,15%.

XII.- AVIS FAVORABLE POUR L'ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES ET DU PELLERIN A L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE.

Le Comité de l'Association Communautaire de la Région Nantaise, lors de sa réunion du 8 Juillet 1968, considérant qu'il y a intérêt à regrouper au sein de l'A.C.R.N. toutes les communes incluses dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région nantaise, à l'unanimité, a décidé l'adhésion des communes de Saint-Julien-de-Concelles et du Pellerin à l'Association Communautaire.

Toutefois et conformément à l'article 143 du Code de l'Administration Communale, il faut que chaque commune adhérant à l'Association fasse connaître son acceptation ou son opposition.

La Commission, conformément à la proposition du Maire, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'adhésion des communes en question à l'Association Communautaire de la Région Nantaise.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'adhésion proposée.

XIII.- ATTRIBUTION à Madame SELLES, SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE, DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Conformément à la réglementation en vigueur, les fonction-
.../..

.../D.ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

naires de Direction de l'Administration Communale peuvent obtenir une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires quand ils font du service au-delà de l'horaire légal imposé à l'ensemble des agents communaux.

Précisons tout de suite que, si le personnel subalterne effectue des heures supplémentaires, il touche effectivement un salaire pour lesdites heures supplémentaires.

Par contre, les cadres supérieurs n'ont droit à aucune rétribution horaire pour heures supplémentaires, même dans le cas où, effectivement, ils font du service au-delà de la durée légale.

A la Mairie de Rezé, le Secrétaire Général et le Chef du Service Technique touchent cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Jusqu'à présent, nous n'avions pas proposé l'attribution de cette indemnité à Madame SELLES, Secrétaire Générale Adjointe.

Depuis quelque temps déjà, l'état de santé de Madame SELLES s'est amélioré, et elle assiste à de nombreuses réunions de commissions, conférences d'adjoints, etc....

Il semble donc juste et équitable de lui attribuer également cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

La Commission, compte tenu des explications fournies par le Maire et le Secrétaire Général, à l'unanimité, donne un avis favorable pour attribuer à Madame SELLES l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil en délibère et le Maire précise :

Madame SELLES nous donne entière satisfaction, et je demande au Conseil Municipal de suivre la Commission, c'est-à-dire d'attribuer à la Secrétaire Générale Adjointe l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, s'élevant, conformément à l'arrêté ministériel du 14 Juin 1968, à 1.296 Frs par an.

XIV a)- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 84 M2. SISE AU N° 35 bis, RUE DES CHEVALIERS A LA HAUTE-ILE EN REZE.

En bordure de la rue des Chevaliers au N° 35 bis, il existe un petit terrain d'environ 84 m2, sur lequel Madame MORISSEAU avait, de son vivant, une écurie à chèvres.

Cette personne est décédée en 1966 et, par testament, avait
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

fait l'Association Saint-Vincent de Paul légataire universelle de ses biens.

La parcelle de terrain est frappée par le projet d'élargissement de la rue des Chevaliers et très proche de la rue de l'Île Macé desservant la Zone Industrielle.

L'aménagement du débouché de cette voie s'avèrera indispensable.

Ce terrain sera incorporé à la voirie et pourra servir de parking en attendant un aménagement définitif du carrefour.

La Conférence d'Adjointe du 16 Février avait été favorable à l'acquisition de la parcelle MORISSEAU pour un prix de 600 Frs.

Ce prix a été admis par le Notaire, Maître BERTIN, et le Ministère de Tutelle (lettre du Préfet de Paris 19 Septembre 1968).

La Commission, après avoir vu le plan des lieux, considérant que le prix demandé n'est pas exagéré et que ce terrain peut être incorporé dans le domaine communal pour le bien de l'intérêt public, à l'unanimité, donne un avis favorable pour acquérir cette parcelle de terrain au prix de 600 Francs.

Le Conseil Municipal, après délibération, reconnaissant l'intérêt général que représente l'achat de cette parcelle de terrain, à l'unanimité, décide cet achat au prix de 600 Francs, et sollicite la déclaration d'utilité publique pour cette acquisition.

XIV b) - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EN RUINES EN BORDURE DU CHEMIN LAFEU - ILOT DE LA GRAND'HAIE -, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 150 M2.

Il existe dans le vieil îlot de la Grand'Haie, un immeuble en ruines en bordure du chemin Lafeu, comprenant : pièce d'habitation, remise, jardin et écurie à porcs, et paraissant cadastré : B 1976 (maison, jardin) B 1962 (écurie). La superficie totale est approximativement de 150 m2.

Cet immeuble fait partie de la succession de Mademoiselle HALLOUIN, de son vivant assistée par les services de l'Assistance Médicale gratuite, au titre des incurables.

Les services de l'Action Sanitaire, en accord avec le Notaire Maître RADOUX, nous proposent d'acquérir cet immeuble pour l'arasement et incorporer le terrain à la voie publique.

Le prix d'acquisition serait de l'ordre de 350 F. (prix proposé par le locataire en 1967 au notaire).

.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²⁹

Cet immeuble est actuellement vacant et, en raison de l'aération de ce vieil îlot, de l'élargissement apporté au chemin Lafeu et du faible prix proposé, nous proposons d'acquérir l'immeuble pour réaliser cette opération de curetage (déclaration d'utilité publique).

La Commission, après avoir examiné le plan de situation, considérant que l'acquisition de cet immeuble insalubre est d'utilité publique, à l'unanimité, donne un avis favorable pour son achat au prix de 350 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'intérêt général que présente cette acquisition, à l'unanimité, décide l'achat de cette parcelle de terrain pour le prix forfaitaire de 350 Francs, et sollicite la déclaration d'utilité publique pour cette acquisition.

XV.- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE - EXERCICE 1967.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que l'Exercice 1966 s'est clôturé avec un excédent (section d'investissement et de fonctionnement confondues) de 950.397,37 F. (voir décision du Conseil Municipal du 14 Octobre 1967).

Par contre, l'année 1965 s'était soldée avec un déficit de 22.422,14 F., de sorte que nous avons démarré l'année 1967 avec un excédent en caisse de 950.397,37 - 22.422,14 = 927.975,23 F.

Le résultat final de l'année 1967 est encore plus favorable car nous arrivons à un excédent total de 2.848.819, 67 F.

Ce résultat est résumé comme suit :

| | | |
|------|--|-------------------|
| A)- | <u>Balance de la section d'investissement</u> | (Exercice 1967) : |
| 1°)- | Recettes totales | 6.769.105,41 F. |
| 2°)- | Dépenses totales | 5.412.406,89 F. |
| | Excédent de Recettes : | 1.356.698,52 F. |
| B)- | <u>Balance de la section de fonctionnement</u> | (Exercice 1967) : |
| 1°)- | Recettes totales | 16.174.133,99 F. |
| 2°)- | Dépenses totales | 14.682.012,84 F. |
| | Excédent de Recettes : | 1.492.121,15 F. |
| | | .../... |

.. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le total de l'excédent est donc égal à celui de la section d'investissement plus la section de fonctionnement, soit : 1.356.698,52 + 1.492.121,15, ce qui donne bien un excédent total de : 2.848.819,67 F.

La Commission regrette certaines lenteurs dans l'exécution des travaux décidés depuis un certain temps déjà.

Ceci dit, il y a unanimité pour approuver ce compte administratif laissant un excédent de : 2.848.819,67 F.

Le Conseil en délibère.

Le Maire rappelle que ce compte administratif a été mis à la disposition des membres de l'Assemblée communale. Il demande si des Conseillers désirent obtenir des renseignements complémentaires.

Aucun Conseiller n'ayant demandé d'explications complémentaires, le Maire se retire, et Monsieur MAROT, Premier Adjoint, prend la présidence.

Il demande d'abord si des Conseillers ont des observations à présenter.

Aucune observation n'ayant été faite, Monsieur MAROT met aux voix l'adoption du compte administratif du Maire, Exercice 1967.

Il y a vote unanime.

Monsieur PLANCHER reprend sa place de Maire, et Monsieur MAROT lui rend compte du vote unanime du Conseil Municipal.

Le Maire remercie l'Assemblée Communale pour sa marque de confiance.

XVI.- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL, EXERCICE 1967.

Le compte de gestion du Receveur Municipal qui, dans sa balance générale, groupe les recettes et les dépenses, aussi bien de la section d'investissement que de la section de fonctionnement, donne les sommes globales suivantes :

| | |
|--------------------------|------------------|
| - Recettes totales | 21.935.135,94 F. |
| - Dépenses totales | 20.014.291,50 F. |

Soit un Excédent de :..... 1.920.844,44 F.,
...../.....

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent de recettes de l'Exercice 1966, soit la somme de 927.975,23 F., ce qui donne bien, également, un excédent en caisse à la clôture de l'Exercice 1967, de : 2.848.819,67 F, somme égale au résultat final du compte administratif du Maire.

Là aussi, il y a unanimité de la Commission pour adopter ce compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération, considérant que ce compte de gestion arrive au même résultat que le compte administratif du Maire, c'est-à-dire qu'il laisse un excédent à la clôture de l'Exercice 1967 de 2.848.819,67 F., à l'unanimité, adopte également le compte de gestion du Receveur Municipal, Exercice 1967.

XVII.- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL CONCERNANT LE BUREAU D'AIDE SOCIALE, EXERCICE 1967.

La Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale a donné son accord pour adopter le Compte Administratif du B.A.S., Exercice 1967, présentant des recettes totales d'un montant de 169.056,03 F, et des dépenses totales s'élevant à 146.286,28 F., soit un excédent ordinaire de clôture de : 22.769,75 F.

D'autre part, la même Commission Administrative a également adopté le compte de gestion du Receveur Municipal, se clôturant également avec un excédent de Recettes de : 22.769,75 F.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Receveur Municipal du Bureau d'Aide Sociale, Exercice 1967, se clôturant avec un excédent de Recettes de 22.769,75 F.

Monsieur MAROT, Premier Adjoint, en tant que Président du Bureau d'Aide Sociale, fait un compte-rendu concernant l'activité du Bureau d'Aide Sociale durant l'année 1967.

Le Maire le remercie pour cet exposé détaillé et complet.

XVIII a)- ADOPTION DU BUDGET ADDITIONNEL 1968 VILLE DE REZE.

Le Maire donne connaissance du rapport suivant :

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire du projet de budget additionnel 1968, Ville de Reze, projet présenté par l'Administration en accord avec le

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maire et Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances.

A la lecture de ce document, les Conseillers ont pu constater que c'est la Section d'Investissement qui enregistre les plus importantes recettes et les plus importantes dépenses.

Le compte administratif de l'Exercice 1967 s'est clôturé avec un excédent de : 2.848.819,67 F.

Toutefois, dans ce compte administratif, nous avons relevé le total des restes à payer pour une somme totale de : 6.400.305 F.

Pratiquement, 95% de la Section d'Investissement représentent des reports sur des crédits réservés pour payer des travaux en cours d'exécution ou des travaux déjà terminés mais non encore totalement payés.

C'est donc seulement une somme de 409.923 F. qui reste disponible pour faire face à différentes dépenses votées par le Conseil Municipal, par exemple : acquisition de terrains (terrain pour voie d'accès au Stade Municipal - parcelle de terrain LERAY pour le stade proprement dit) - achat de matériel pour la colonie de vacances - achat de mobilier pour le C.E.S. de la Petite-Lande - paiement en capital d'une première annuité d'un emprunt non prévu au budget primitif, etc....

Pour équilibrer toute cette Section d'Investissement formant un total de 6.454.228 F., nous disposons, d'une part, de l'excédent extraordinaire reporté (clôture du compte administratif de l'Exercice 1967), soit la somme de 1.356.698 F. D'autre part et comme l'année dernière, l'aisance de la trésorerie en ce qui concerne la Section de Fonctionnement, nous a permis à nouveau de prélever sur les Recettes Ordinaires une somme de 978.326 F.

Les autres recettes sont, d'une part, la prise en compte des subventions escomptées et, d'autre part, des emprunts négociés en 1967, mais seulement réalisés dans le courant de l'année 1968.

Enfin, grâce à la comptabilisation de l'aliénation du terrain de la S.E.M.I., 4ème Tranche, c'est-à-dire 617.995 F., il nous a été permis d'équilibrer cette section d'investissement.

Pour la Section de Fonctionnement, elle comptabilise en Recettes, pour le plus gros, l'excédent ordinaire reporté soit : 1.492.121 F.

.../...

33

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans les dépenses, nous avons prévu en premier lieu le prélèvement pour la Section d'Investissement, soit 978.326 F.

D'autre part, les crédits de rémunération du personnel, aussi bien permanent qu'auxiliaire, les charges sociales s'y ajoutant, etc... représentent plus de 400.000 F. (événements de Mai).

Ajoutons encore une dépense relativement importante : la subvention de 150.000 F. pour l'aide aux grévistes.

Sans les événements de Mai et Juin dernier, nous aurions pu à nouveau disposer d'au moins 500.000 F. pour faire divers travaux d'équipement et tout particulièrement des travaux d'amélioration de la voirie. Malheureusement, les événements en ont disposé autrement.

La Commission des Finances a examiné en détail ce projet, aussi bien pour la Section d'Investissement que pour la Section de Fonctionnement.

Les membres de la Commission ont fait remarquer qu'un certain nombre de reports de crédits ont été nécessaires du fait que certains travaux décidés depuis un temps assez long n'ont pu encore être terminés, voire même commencés. Ils insistent pour que l'Administration réalise, dans toute la mesure du possible, plus rapidement les travaux, une fois que ceux-ci ont été décidés par le Conseil Municipal et le financement assuré.

Une longue discussion s'engage où le Maire fait remarquer que tout n'est pas facile, car le Maire n'est pas seul et il a d'abord une autorité de tutelle. Ensuite, il y a des impératifs dus aux circonstances particulières dans lesquelles certains travaux sont exécutés.

Enfin, en ce qui concerne la voirie, l'Administration Municipale a recours au Service des Ponts-et-Chaussées qui prennent de temps à autre du retard.

Finalement, il y a unanimité à la Commission pour approuver le projet de budget additionnel 1968 tel que présenté, c'est-à-dire s'équilibrant en Recettes et en Dépenses à la somme de 6.454.228 F.69 pour la Section d'Investissement, et à 1.713.020 F.15 pour la Section de Fonctionnement.

Le Conseil en délibère.

Madame DUGUE demande des explications quant à la réalisation des trottoirs dans la rue Aristide Briand.

.../...

.../P.ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire lui donne les renseignements nécessaires, et propose l'inscription d'un crédit complémentaire de 100.000 F. dans le Budget de l'Exercice Primitif 1969.

Interviennent également dans la discussion Messieurs ROUSSEAU et DAVID.

Incidentement, on reparle de l'initiative des travaux communaux.

Monsieur ARDOUIN propose alors que le Conseil Municipal émette tout de suite un voeu faisant ressortir que Monsieur MACQUET, député, n'a pas à s'immiscer dans l'exécution des travaux communaux, que son intervention n'a jamais été sollicitée et que seul le Maire est chargé, après décision du Conseil Municipal, de la poursuite et de la réalisation de tous les travaux d'équipement, y compris la mise en place du financement.

Le Maire met aux voix cette proposition.

Il y a unanimité moins 3 abstentions : Messieurs DAVID, CORBIER et CORBINEAU.

Ensuite, on revient à l'adoption proprement dite du budget additionnel Ville de REZE, Exercice 1968. Il est adopté à l'unanimité tel que présenté.

XVIII b)- ADOPTION DU BUDGET ADDITIONNEL DU SERVICE DE LA VOIRIE EXERCICE 1968.

Ce projet de Budget présenté par l'Ingénieur T.P.E. prévoit, dans la Section Ordinaire, un excédent de recettes reporté s'élevant à : 47.478 F.

Cette somme est portée dans la Section Ordinaire des Dépenses pour l'entretien des voies communales.

La Section Extraordinaire porte en Dépenses les crédits d'entretien de voirie financés par le Fonds Spécial d'Investissement Routier.

Les travaux sont autorisés pour 299.190 F et en Recettes il est prévu, d'une part la subvention Etat soit : 34.706 F., et d'autre part un emprunt, pour la somme de : 264.484 F.

Ce Budget d'ailleurs repris dans le budget général de la commune, s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de : 346.668 F.

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable pour approuver ce projet additionnel s'équilibrant, en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 346.668 F.

Le Conseil Municipal, après délibération, vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Finances, à l'unanimité, approuve ce Budget additionnel s'équilibrant en Recettes et en Dépenses à la somme de 346.668 F.

XVIIIc)- ADOPTION DU BUDGET ADDITIONNEL 1968 DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

Ce document comptable accepté par le B.A.S. prévoit en Recettes, d'une part, la subvention de la Commune pour l'aide aux grévistes c'est-à-dire 150.000 F., la subvention du Département pour cette même aide, soit : 43.137 F., enfin l'excédent ordinaire reporté soit : 22.769,75 F.

Le total est réparti dans les chapitres "Alimentation" aussi bien pour l'aide aux grévistes que l'alimentation des indigents et des anciens.

Enfin il fallait également prévoir l'augmentation du salaire du personnel.

La Commission, après avoir pris connaissance en détail des Recettes et Dépenses proposées, à l'unanimité, donne un avis favorable au budget additionnel 1968 du B.A.S. s'équilibrant en Recettes et en Dépenses à la somme de 218.906,75 F.

Le Conseil en délibère.

Monsieur DAVID attire à nouveau l'attention du Maire sur l'isolation phonique de la salle de réunions du Bureau d'Aide Sociale. Pour lui et jusqu'à présent, aucune suite n'a été donnée à ses suggestions malgré une résonance anormale de cette salle de réunions faisant partie du nouveau Centre Social du Château.

Monsieur DAVID demande également que chaque membre de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale reçoive à l'avenir une copie du projet de budget.

A nouveau, il est question des interventions de Monsieur MACQUET dans la gestion communale.

Monsieur CORBIER se fait l'écho d'une rumeur, à savoir que Monsieur MACQUET, Député, a offert ses services à tous les
.../...

.../...
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

maires de la Circonscription. Ces derniers ont tous accepté cette offre de collaboration à l'exception du Maire de Rezé.

Monsieur PLANCHER, Maire, répond en disant, entre autre qu'un député n'est pas le tuteur des communes. Si certaines communes croient devoir faire appel à la collaboration de leur député, cela les regarde, mais la Ville de REZE n'a jamais fait appel et n'a pas besoin du concours du député, la mission de ce dernier étant toute différente de celle du Maire.

Un député doit, en tout premier lieu, voter les lois, veiller à leur exécution, et surveiller le bon emploi des finances de l'Etat.

Monsieur DAVID intervenant et engageant une discussion qui alourdit et prolonge les travaux municipaux, Monsieur PLANCHER, Maire, met fin à ce débat hors du sujet en demandant que l'on reprenne l'examen pur et simple de l'Ordre du Jour.

Il donne la parole à Madame DUGUE qui propose qu'à l'avenir les comptes et budgets du Bureau d'Aide Sociale soient également et préalablement soumis à la Commission Municipale du Service Social et du Chômage.

Il lui est répondu que cette Commission ne peut pas s'immiscer directement dans le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale pour lequel il existe une Commission Administrative légale.

La Commission Municipale a pour but de s'occuper du chômage et des réalisations d'ordre social que la Ville met sur pied (par exemple Logements-Foyer pour personnes âgées).

Monsieur COUTANT rappelle qu'il existe une commission d'études pour l'Aide Sociale comprenant, en plus des Conseillers des personnes qualifiées. Aussi, il demande au Maire de bien vouloir prochainement procéder à la réunion de cette commission. Le Maire est d'accord.

Ensuite, le Maire met aux voix l'adoption du Budget Additionnel du Bureau d'Aide Sociale, Exercice 1968.

Il est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur DAVID).

Il s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 218.906, F.75.

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIX.- ECHANGE D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC UNE PARCELLE APPARTENANT A M. ARTUS, LE TOUT SITUE RUE MADAME CURIE.

Par lettre du 10 Octobre, Monsieur BERNARD, Géomètre, au nom de Monsieur ARTUS, entrepreneur, demeurant rue Madame Curie, nous propose d'échanger une parcelle de terrain communal longeant la propriété ARTUS, d'une surface de 438 m², contre une parcelle de même surface, que ce sernier se propose d'acquérir de Monsieur VIVANT au Sud de notre terrain.

A la Conférence des Adjointe du 25 Octobre, un plan parcellaire du secteur a été présenté, et la parcelle obtenue en échange modifiera avantageusement la forme du terrain communal (ex-terrain SAUVAGET acquis en 1964).

Il est par ailleurs rappelé l'implantation d'un Centre Social Auxiliaire (3 bâtiments SOFACO de deux classes) sur ce terrain communal de la rue Madame Curie.

Comme cette opération est favorable à Monsieur ARTUS, on pourrait assortir l'échange d'une obligation à savoir : construction par Monsieur ARTUS et à ses frais exclusifs d'une clôture séparative des deux propriétés. Cette clôture pourrait être construite par un rang de parpaings au-dessus du sol naturel existant et un grillage de 1 m.50 de hauteur du type habituellement employé. (fil n° 16, mailles carrées).

La Commission, après avoir examiné le plan parcellaire et s'être rendue compte que l'échange est avantageux pour Monsieur ARTUS, mais également intéressant pour la Commune, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'échange proposé, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur ARTUS et que, de plus, il sera demandé à l'intéressé de construire à ses frais une clôture séparative des deux propriétés.

Enfin et sur la proposition de Monsieur MARCHAIS, on renoncera à la servitude de puisage qui existait jusqu'à présent en faveur de Monsieur ARTUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide cet échange de terrain sans soulte, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur ARTUS et que, de plus, l'intéressé devra construire, à ses frais, une clôture séparative des deux propriétés (le tout conformément aux instructions du Service Technique).

XX.- MAINTIEN DU STATU-QUO EN CE QUI CONCERNE LA LEGISLATION SUR LES LOYERS.

Par lettre-circulaire du 18 Mars 1968, Monsieur le

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfet a rappelé le désir du Ministre de l'Équipement tendant à étendre le régime de la liberté des prix en matière de locations nouvelles à l'ensemble des communes de France.

Depuis 1961, nous recevons épisodiquement des demandes semblables, mais jusqu'ici, l'Administration Municipale a confirmé son désir de voir les locaux anciens protégés par les stipulations de la Loi du 1er Septembre 1948.

Certes, théoriquement, les nouveaux textes ne rendent la liberté des prix de location que pour les immeubles jouissant d'un certain équipement et classés dans la catégorie 2, mais en réalité, il est notoire que cette distinction n'est guère respectée et ne pourra pas l'être, en raison de la pénurie de logements à louer à prix "modéré" (Loi de l'offre et de la demande).

Par lettre-circulaire du 28 Juin adressée aux Maires, la Fédération des Locataires a émis le vœu que soit maintenu le champ d'application de la Loi du 1er Septembre 1948.

Depuis 1961, l'Administration Municipale a pris position en faveur du maintien de la législation; cette fois, le Préfet demande une délibération du Conseil Municipal à ce sujet.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, propose de maintenir le statu-quo.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide également le maintien du statu-quo.

XXI.- PRISE EN CHARGE DE 12/27^{ème} DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE CHEVIRE.

La Zone Industrielle et Maritime de Cheviré est située géographiquement sur les trois communes de Nantes, Rezé et Bouguenais.

En Mai 1967, le Directeur du Port Autonome, responsable de cette zone, nous avait fait savoir son intention d'équiper le quai de Cheviré et la voie d'accès, entre la rue de la Californie et le quai, d'un réseau d'éclairage public; il nous demandait de participer à la dépense d'installation.

Ce problème, discuté en Conférence d'Adjoints, avait été résolu par la négative. Nous avons fait savoir que la position de la Ville ne pouvait être différente que celle adoptée sur notre territoire; elle consiste à laisser aux lotisseurs le soin de financer leurs équipements - éclairage y compris -. Nous avons rappelé que cette règle avait été res-

.../...

...**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

pectée pour notre Zone Industrielle.

Le Port Autonome s'est incliné mais nous demande par contre de prendre en charge notre part dans la consommation de courant, ce qui est conforme aux dispositions habituellement appliquées à REZE, ainsi que dans l'entretien du réseau.

Les termes du contrat proposé ont été discutés avec les services compétents de la Ville de NANTES qui a donné son accord; la Mairie de BOUGUENAIIS également; la part de la Ville (proportion géographique) sera de 12/27ème de la consommation.

La Commission, après délibération, est unanime pour autoriser le Maire à signer cette convention par laquelle la Ville de REZE prendra à sa charge toutes les dépenses d'entretien, d'exploitation et de fourniture d'énergie électrique pour les 12/27ème de leurs dépenses effectives.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de prendre à charge du budget communal toutes les dépenses d'entretien, d'exploitation et de fourniture d'énergie électrique pour les 12/27ème de leurs dépenses effectives en ce qui concerne l'éclairage public de la Zone Industrielle de Chevire.

D'autre part, il autorise le Maire à signer la convention proposée à cet effet par l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur du Port Autonome de NANTES - SAINT-NAZAIRE.

XXII.- AUTORISATION DE REALISATION DE DEUX EMPRUNTS -

- a) EMPRUNT DE 361.000 F. AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS ET DESTINE A LA ZONE INDUSTRIELLE, 2ème TRANCHE.

D'un rapport du Service Technique, il ressort que le Ministère de l'Equipement et du Logement a donné son accord pour qu'un prêt de 361.000 F nous soit accordé pour l'aménagement de la 2ème tranche de la Zone Industrielle (Règlement complémentaire des opérations programmées en 1968).

Nous avons donc demandé à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations à ANGERS l'octroi de ce prêt de 361.000 Frs.

Par lettre en date du 31 Octobre 1968, la Caisse des Dépôts et Consignations de PARIS nous fait savoir qu'elle acceptait de nous consentir ce prêt pour une durée de six ans avec un différé d'amortissement de trois ans.

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il faut donc constituer le dossier de cette affaire et prendre une délibération du Conseil Municipal conforme au modèle donné par la Caisse et approuvé par l'autorité de tutelle.

La Commission des Finances, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que le Conseil Municipal autorise le Maire à contracter ce prêt de 361.000 Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et remboursable en six ans au taux de 5% avec un différé d'amortissement de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'Administration à réaliser ce prêt de 361.000 Francs.

b)- PRET DE 431.020 F. A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR FINANCER PARTIELLEMENT LA 1ère TRANCHE DE CONSTRUCTION DU STADE MUNICIPAL DE LA TROCARDIERE.

Le projet de construction du Stade de La Trocardière a été agréé récemment, du moins en ce qui concerne la première tranche pour laquelle une subvention de 42% nous a été accordée.

Nous avons, dans ces conditions, demandé à la Caisse des Dépôts - Délégation Régionale d'ANGERS -, un prêt de 900.000 F.

La Caisse vient de nous faire savoir qu'elle était seulement susceptible de nous accorder un prêt de 431.020 F. amortissable en 20 ans au taux de 5,25%.

Voici la teneur de la lettre de la Caisse des Dépôts d'ANGERS datée du 12 Novembre 1968 :

" Monsieur le Maire,

Comme suite à votre lettre citée en référence, relative à la demande d'emprunt de 900.000 F formulée par votre ville en vue de compléter le financement des travaux de construction du Stade Municipal de La Trocardière, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le montant du concours susceptible d'être apporté par la Caisse des Dépôts au titre du Vème Plan pour la réalisation d'opérations d'équipement sportif et socio-éducatif, est au plus égal au montant de l'inscription retenue au programme d'emprunts établi annuellement par le Préfet de Région dans les conditions prévues par la circulaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports n° 65-127 du 23 Juillet 1965.

Or, Monsieur le Préfet de la Région des Pays de Loire
.../...

...**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

vient de me notifier l'inscription du projet de votre commune au programme établi au titre de la présente année pour l'octroi d'un prêt de 431.025 F.

La Caisse des Dépôts serait en conséquence actuellement disposée, sous réserve des résultats de l'examen d'un dossier régulier et de l'avis à émettre par la Commission compétente, à consentir aux conditions exposées dans la notice ci-jointe et pour une durée d'amortissement de 20 ans un prêt limité et arrondi à 431.020 Frs.

Pour constituer le dossier de cette affaire, je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser, dans un délai maximum de 6 mois, toutes les pièces visées dans la notice.

L'annuité à payer pour amortir en 20 ans, au taux actuel d'intérêt de 5,25% avec un capital de 431.020 Frs ressort à : 35.323,07 F. Cette annuité devra être garantie pendant toute la durée du prêt par le vote d'une imposition suffisante.

La Commission en délibère.

Elle est, à l'unanimité, d'accord pour réaliser ce prêt limité à 431.020 Francs, tout en espérant que l'année prochaine nous puissions obtenir le complément pour arriver à la somme totale de : 900.000 Francs.

En attendant et si besoin il y a, on financera une partie de ces travaux et provisoirement sur les fonds libres de la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération, tout en regrettant que l'Administration Municipale n'ait pas pu obtenir de suite et d'emblée le prêt de 900.000 Francs, ce qui l'obligera à prélever partiellement sur les fonds libres une partie des dépenses, à l'unanimité, autorise la Mairie à contracter ce prêt de 431.020 Francs amortissable en 20 ans au taux de 5,25%.

S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE - 4ème TRANCHE.-
GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 2.250.000 FRs. A CONTRAC-
TER AUPRES DE LA COMPAGNIE MUTUELLE ASSURANCE AUTOMOBILE DES
INSTITUTEURS DE FRANCE (M.A.A.I.F.)

Par une délibération en date du 16 Décembre 1967, approuvée par Monsieur le Préfet le 16 Février 1968, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme financier pour la réalisation d'une 4ème tranche de 170 logements dans le Château de Rezé, à l'unanimité, avait décidé de garantir les prêts que la S.E.M.I. devait contracter auprès de compagnies d'assurances pour lui permettre d'assurer le financement complet

.../...

08

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ⁴²

de ce programme de construction.

D'après le bilan financier présenté à l'époque, ce financement complémentaire s'élevait à 2.268.000 Francs.

La S.A.C.I. chargée de réaliser au nom de la S.E.M.I. de la Ville de REZE cette 4ème tranche de 170 logements, vient d'obtenir un accord de principe de la Mutuelle Assurance Automobile des Instituteurs de France pour l'octroi d'un emprunt de 2.268.000 Francs au taux de 7,50% et pour une durée de 15 ans.

Il faut donc que le Conseil Municipal personnalise sa délibération initiale du 16 Décembre 1967, c'est-à-dire qu'il accorde expressément sa garantie pour ce prêt de 2.250.000 Frs que la S.E.M.I. doit contracter auprès de la Mutuelle Assurance Automobile des Instituteurs de France.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accorde la garantie communale pour ce prêt de 2.250.000 Francs.

INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.

A la Commission des Finances, nous avons déjà soumis une lettre de Monsieur le Préfet du 15 Octobre 1968 relative à l'application de la taxe locale d'équipement à compter du 1er Octobre 1968.

Cette taxe, destinée à remplacer et régulariser la participation des constructeurs aux dépenses d'équipements publics, est instituée :

- de plein droit, sauf renonciation expresse du Conseil Municipal dans les communes où l'établissement d'un plan d'urbanisme directeur ou de détail a été prescrit;

- par délibération du Conseil Municipal dans les autres communes.

Son taux, fixé de plein droit à 1% peut être porté de 1% à 3% par délibération du Conseil Municipal, et de 3% à 5% au maximum par décret sur demande du Conseil Municipal. Toutefois, nous devons veiller à ce que le taux retenu n'augmente pas sensiblement les charges pesant actuellement sur les constructions dans la commune.

Le Ministère de l'Equipement vient de téléphoner à la Mairie pour attirer son attention sur l'urgence de la décision

.../...

le taux de la taxe a été fixé à 3% .. Cette délibération compte
 comme décision du 23-11-68, et son texte figure dans la séance
 du C.M. du 1^{er} Février 1969.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..../....

à prendre quant à la fixation du taux de cette taxe.

Aussi, le Maire demande si le Conseil veut dès maintenant en délibérer.

APRÈS discussion, il y a unanimité au Conseil Municipal pour renvoyer l'institution de la taxe locale d'équipement à une Commission des Travaux et Finances, réunion qui devra avoir lieu à l'initiative de l'Administration Municipale dès que cette dernière connaîtra les taux appliqués ou envisagés par les communes suburbaines. ~~XX~~

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.30

Et ont signé les membres présents.

(Handwritten signatures of council members)